

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

FINANCES

N°I.2. – II/2017

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29
de présents ou représentés : 25
de votants : 25

OBJET :

Compte de gestion 2016

Nota, le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération
a été affichée à la porte de la Mairie
le 6 avril 2017.

Que la convocation du Conseil
Municipal a été faite le
21 mars 2017

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Honoré COLOMAS, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille dix-sept.

Etaient présents:

Mesdames Christiane BALESTRO, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Nadia CHAMBELLANT, Monique DUPONT, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Claude PARISSET.

Messieurs Jacques ALBERTINI, Daniel APOSTOLO, André BARRA, Patrick BAUDOIN, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Gérard FASANI, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient représentés :

- Christiane SCOTTO par Yves GUILLON
- Carine YOUAKIM par Honoré COLOMAS
- Isabelle FAUBOURG par Daniel APOSTOLO
- Aude DE LAJUDIE par Daniel VILLAR

Monsieur COLOMAS constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son Président de séance, Monsieur Denis SARETTA est élu Président de séance, à l'unanimité.

LE MAIRE,

H. COLOMAS



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent LANDAIS a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20170328-I2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2017

Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Après que chaque membre ait entendu et adopté le compte administratif 2016, après que les services financiers se soient assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, Monsieur VILLAR demande :

- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion 2016, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.
- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Madame BONNAUD, Receveur et Trésorière de Levens.

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion 2016, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**
- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Madame BONNAUD, Receveur et Trésorière de Levens.**

Fait à Saint-André, les jour, mois et an que susdits.

LE MAIRE,

H. COLOMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20170328-I2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2017

Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

